



Radiation donation entre époux ???

Par **choupettelo**, le **31/05/2008** à **22:55**

mon divorce a été prononcé le 22 mai lors de la conciliation l'avocate a omis de mentionner la donation entre époux que nous avons faite après le mariage comment dois je procéder pour radier cette donation maintenant qu'elle ne peut plus figurer au jugement ? Dois je voir avec le notaire ?
MERCI D4AVANCE

Par **novice43**, le **01/06/2008** à **15:25**

bonjour,

PEUT-ON REVOQUER UNE DONATION ENTRE EPOUX ?

L'époux donateur peut, sans intervention de son conjoint, révoquer la donation consentie. Elle peut être stipulée immédiatement révocable par suite d'un divorce ou d'une séparation de corps.

Cette révocation peut, aussi, résulter d'une disposition testamentaire ultérieure.

(article complet sur le lien suivant :

<http://www.sos-action-sante.com/patrimoi/donation.htm>

cordialement